

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2022-22- Subvention au collège Louis Armand
année 2022**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le collège Louis Armand sollicite une aide financière de la commune pour permettre à l'équipe éducative et aux élèves de mener à bien plusieurs projets pédagogiques dont en particulier :

- Des actions dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté à destination des élèves avec la participation d'associations extérieures,
- L'installation d'une salle « détente » pour les élèves au rez-de-chaussée,
- Des actions dans le cadre du Conseil de la Vie Collégienne,
- L'achat de petits matériels permettant aux élèves de participer à des activités pendant la pause méridienne.
- La mise en place du Labo Maths dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.
- L'organisation de la cérémonie du meilleur rapport de stage.

L'aide demandée par le collège Louis Armand pour l'année 2022 s'élève à 2.500,00 €.

A cela s'ajoute la subvention de l'année 2021 d'un montant de 2.500,00 € (subvention votée mais non versée).

Le collège s'engage à fournir tous justificatifs pour attester des dépenses en lien avec ces subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une subvention de 2 x 2.500,00 € soit 5.000,00 € au collège Louis Armand au titre des années 2021 et 2022.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-22-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.